

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 24 mai 2022

Date de la

Convocation :

19 mai 2022

Date d’Affichage :

25 mai 2022

Objet : Délibération n° 2022-060

Personnel communal : modification du tableau des effectifs

**L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme AUGIER Laetitia par Mme ROUX Catherine, M. LAURENT Sylvain par M ARNAUD Cyril.

Absente excusée : Mme ROMAN Leslie.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mise en disponibilité d’un des agents des services administratifs de la mairie il convient de renforcer les effectifs de ce service *et il est* proposé d’une part, la création d’un emploi d’adjoint administratif pour une durée de 35 heures hebdomadaires, et d’autre part la création d’un emploi de rédacteur pour une durée de 35 heures hebdomadaires en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l’article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d’une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux en fonction du niveau de recrutement.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1 – d'accéder à la proposition de M. le Maire.

2 – à compter du 1^{er} juin 2022 :

- de créer un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) pour une durée de 35 heures hebdomadaire,

- de créer un emploi de rédacteur (catégorie B) pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois sont fixés conformément au statut particulier des cadre d'emploi correspondant.

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

5 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE